



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra lundi le 29 mai 2023 à 20h00, le Conseil municipal statuera sur sept demandes de dérogation mineure au règlement de zonage 2020-002 de la Ville de Montréal-Ouest pour les immeuble suivants :

Premier Endroit concerné

Adresse : 70 Curzon
Numéro de matricule : 9334-16-3024-7
Zone : RB-5

Nature de la première demande et effet de la dérogation

Régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal, qui est de 3.65 mètres au lieu du minimum requis de 4.57 mètres dans cette zone, tel que prévu à l'article 3.2.2 du règlement de zonage selon la grille de spécifications applicable. L'acceptation de la demande aurait donc pour effet de réduire la norme de 0.92 mètre.

Nature de la seconde demande et effet de la dérogation

Régulariser la marge de recul arrière du bâtiment principal, qui est de 3.75 mètres au lieu du minimum requis de 6.10 mètres dans cette zone, tel que prévu à l'article 3.2.2 du règlement de zonage selon la grille de spécifications applicable. L'acceptation de la demande aurait donc pour effet de réduire la norme de 2.35 mètres.

Second Endroit concerné

Adresse : 3 Westland
Numéro de matricule : 9334-75-8126-1
Zone : RA-10

Nature de la troisième demande et effet de la dérogation

Régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal, qui est de 3.14 mètres au lieu du minimum requis de 4.57 mètres dans cette zone, tel que prévu à l'article 3.2.2 du règlement de zonage selon la grille de spécifications applicable. L'acceptation de la demande aurait donc pour effet de réduire la norme de 1.43 mètres.

Nature de la quatrième demande et effet de la dérogation

Régulariser la marge de recul arrière d'une piscine existante, qui est de 1.9 mètres au lieu du minimum requis de 2 mètres, tel que prévu au point 30 de l'article 4.1.10 du règlement de zonage. L'acceptation de la demande aurait donc pour effet de réduire la norme de 0.1 mètre.

Nature de la cinquième demande et effet de la dérogation

Régulariser la marge de recul d'une piscine par rapport au bâtiment principal, qui est de 1.16 mètres au lieu du minimum requis de 1.5 mètres, tel que prévu au sous-paragraphe (b) du paragraphe 2 de l'article 4.2.20 du règlement de zonage. L'acceptation de la demande aurait donc pour effet de réduire la norme de 0.34 mètre.

Troisième endroit concerné

Adresse: 70 Nelson
Numéro de matricule: 9234-97-2338-4
Zone: RB-4

Nature de la sixième demande et effet de la dérogation

Permettre la construction d'un mur en cour avant d'une hauteur de 1.83 mètres alors que la limite est 0.61 mètre, tel que prévu au paragraphe 1 de l'article 4.6.3 du règlement de zonage. L'acceptation de la demande aurait donc pour effet de dépasser cette limite par 1.22 mètres.

Quatrième endroit concerné

Adresse: 227 Brock Nord

Numéro de matricule: 9335-01-3386-9
Zone: RA-4

Nature de la septième demande et effet de la dérogation

Régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal, qui est de 3.84 mètres au lieu du minimum requis de 4.57 mètres dans cette zone, tel que prévu à l'article 3.2.2 du règlement de zonage selon la grille de spécifications applicable. L'acceptation de la demande aurait donc pour effet de réduire la norme de 0.73 mètre.

AVIS est également donné que toute personne intéressée peut transmettre ses observations au Conseil municipal concernant cette demande avant 16h30 le 29 mai, en écrivant à l'adresse : communications@montreal-west.ca.

Fait à Montréal-Ouest, ce 10 mai 2023.

Claude Gilbert
Greffier